

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
de la réunion du 23/06/2017

Présents : Mr Jean-Christophe GAGNAIRE, Mr Serge GIRARD, Mr Georges LANQUETIN, Mme Brigitte MONNERET, Mme Céline VIGNARDET, Mme Eglantine PELCY, Mme Christiane LEVAUDEL, Mr Tom CARVAL, Mme Isabelle PAGNIER.

Absents excusés: Mr CIANCIO Yannick (pouvoir donné à Serge GIRARD), Mme Edith DUMOULIN (pouvoir donné à Céline VIGNARDET).

Secrétaire de séance : Mme Eglantine PELCY.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de Communes du Pays Riolois et valorisation de son patrimoine

- Affirmer l'armature du territoire

- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarques sur le projet du PADD et accepte cette procédure.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2/ Bilan travaux Mairie/salle polyvalente – Décision modificative budgétaire

M. le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de faire une révision de crédits suite au bilan des travaux Mairie et de la salle polyvalente.

M. le Maire propose de verser 38 000 € du budget de fonctionnement au compte 21311/21 du budget d'investissement.

21311/21	ID	+ 38 000 €
021/021	IR	+ 38 000 €
023/023	FD	+ 38 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision.

3/ Travaux toiture lavoir garage

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'achat de matériaux pour un montant de 3 419.47 € afin de rénover la toiture du lavoir et garage communal.

4/ Fixation tarifs location salle polyvalente

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs pour la location de la salle à compter de la présente délibération :

Prix pour les habitants de RUHANS :	75 €
Prix pour les extérieurs de RUHANS :	100 €

Caution de 1 000 € avec l'obligation de fournir une attestation de responsabilité civile.

Aussi, la salle polyvalente sera prêtée une fois par an aux associations de RUHANS et sera mise à disposition gratuitement à l'association des Amis de la Vieille Fontaine.

5/ Questions diverses

La séance est levée à 22h15.

Affichage fait le 29/06/2017

Le Maire,
Serge GIRARD

